

LES PREJUDICES PATRIMONIAUX : LE PREJUDICE SCOLAIRE

La nomenclature DINTILHAC définit le poste de préjudice scolaire de la façon suivante : «Ce poste de préjudice à caractère patrimonial a pour objet de réparer la perte d'année(s) d'étude que ce soit scolaire, universitaire, de formation ou autre consécutive à la survenance du dommage subi par la victime directe.

Ce poste intègre, en outre, non seulement le retard scolaire ou de formation subi, mais aussi une possible modification d'orientation, voire une renonciation à toute formation qui obère ainsi gravement l'intégration de cette victime dans le monde du travail».

Ce poste de préjudice concerne ainsi les élèves et étudiants, victimes au cours de leurs études, avec des conséquences sur leurs parcours scolaires ou universitaires ou de formation professionnelle.

Il est indemnisé au titre de ce chef de préjudice scolaire :

- Le redoublement d'une année scolaire, de formation professionnelle, ou universitaire
- L'allongement du temps d'étude
- La perte de qualité d'une année d'études (relations sociales, plaisirs culturels)
- La renonciation ou la modification de son orientation scolaire, de formation professionnelle ou universitaire du fait du handicap
- La renonciation à un parcours scolaire ou universitaire en milieu ordinaire public

L'expert n'a pas pour mission d'évaluer de façon médico-légale le préjudice scolaire.

Ceci étant, ce dernier doit préciser si les blessures ou le handicap sont à l'origine d'une interruption ou d'une modification des activités scolaires/universitaires, en précisant notamment la durée de cette interruption.

Le préjudice scolaire s'apprécie de façon concrète par rapport à la victime et son indemnisation se fait au cas par cas.

Il est donc notamment pris en compte les résultats scolaires de la victime précédant l'accident pour savoir si le redoublement ou le changement d'orientation sont bien la conséquence directe du traumatisme.

Une même victime, non encore dans la vie active, peut être indemnisée tant au niveau d'un préjudice scolaire qu'au niveau d'une incidence professionnelle (Cf. fiche technique INCIDENCE PROFESSIONNELLE).

NOTRE INTERVENTION :

Le préjudice scolaire est un préjudice difficile à appréhender en ce qu'il touche de jeunes personnes qui parfois ignorent totalement la voie professionnelle qu'ils souhaitent embrasser dans le futur.

Les avocats du cabinet MAATEIS veilleront, dans le cadre de l'étude du dossier, à déterminer les conséquences du traumatisme sur le parcours scolaire/universitaire de la victime.

MAATEIS

Société d'Avocats

8 Rue Paul Louis Lande, 33000 BORDEAUX

1, Place André Maurois 24000 PÉRIGUEUX

14-16, Rue Lartigotte 33360 CARIGNAN DE BORDEAUX

Tél. : 05.56.44.23.50 - Fax : 05.56.79.30.24

maateis@avocats-maateis.fr